



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES**

Subdivision Environnement Industriel,
et Ressources Minérales de la Vienne
1, Allée des Anciennes Serres
86280 SAINT-BENOIT
☎ 05.49.61.06.44. - Fax : 05.49.55.38.46
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

Saint-Benoît, le 7 janvier 2008

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Carrière Sablières et Carrières du Sud Vienne (SCSV)
30, boulevard Gambetta
86500 – MONTMORILLON

Carrière "La Pièce de la Bussière" à LHOMMAIZE

Par lettre du 27 décembre 2007, reçue le 7 janvier 2008, Monsieur le Préfet nous a transmis le dossier adressé par la société SCSV - 30, boulevard Gambetta - 86500 MONTMORILLON pour déclarer la fin de travaux de la carrière située au lieu-dit "La Pièce de la Bussière" à LHOMMAIZE.

Par arrêté préfectoral n° 93-D2/B3-067 du 3 mars 1993, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 99-D2/B3-188 du 7 juin 1999 et n° 2006-D2/B3-214 du 6 juillet 2006, la société Michel Pain puis SCSV a été autorisée à exploiter une carrière de dolomie sur la commune de LHOMMAIZE au lieu-dit "La Pièce de la Bussière" pour une durée de 15 ans.

Remise en état

L'article 7 du de l'arrêté préfectoral du 3 mars 1993 prévoit que "l'exploitation sera organisée et conduite conformément aux dispositions du dossier de demande d'autorisation qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté".

Le dossier prévoit que "la remise en état a pour but de rendre les terres à leur vocation initiale qui est l'agriculture. Ces terres devront être gelées sur une surface minimum et pendant une durée aussi courte que possible. Le second objectif consiste à limiter la durée du chantier sur le talus de la voie ferrée et de remettre la haie existante."

D'après le dossier de fin de travaux transmis, l'exploitant indique la création d'une installation de stockage de déchets inertes lorsque la carrière aura été mise à l'arrêt. Il indique également que certains équipements seront conservés : le bungalow et le pont-basculé.

Le plan de remise en état fourni dans le dossier de demande d'autorisation est donc remplacé par le plan de remise en état fourni au dossier de cessation d'activité.

Suite à la transmission de son dossier de cessation d'activité, un courrier de demande de compléments a été adressé à l'exploitant en date du 7 janvier 2008. A la réception des compléments et à la réalisation de l'ensemble des travaux de remise en état, une visite sera réalisée sur le site afin de procéder au procès verbal de récolement. Passé la date d'échéance de l'autorisation d'exploiter du 3 mars 2008, si la remise en état n'a pas été réalisée, l'exploitant s'exposera à des sanctions administratives et pénales.

A la fin d'activité de cette carrière, l'ouverture d'une décharge de déchets inertes fera l'objet d'un dossier spécifique instruit conformément au décret et à l'arrêté ministériel du 15 mars 2006.

Proposition de l'inspection des installations classées

Considérant que la commune de LHOMMAIZE a délibéré, le 21 septembre 2007, sur la nouvelle remise en état de la carrière susvisée, c'est à dire "un réaménagement qui suivrait le profil de la voie communale n° 5",

Considérant que le conseil municipal a émis à l'unanimité le "souhait que soit réalisé sous cette forme le réaménagement de la carrière, dans le strict respect des délais initiaux prévus, sachant que les matériaux mis en place pour les aires de travail et les aires de circulation pourront être utilisés pour ce réaménagement" ;

Nous proposons aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation spécialisée "carrières", de valider la remise en état proposée par voie d'arrêté complémentaire pris dans les formes de l'article R 512-31 du code de l'environnement.